

Protection des mineurs et des personnes vulnérables

L'AIC appelle à la mobilisation et à l'action à tous les niveaux

Introduction

Le drame de l'abus de mineurs et de personnes vulnérables au sein de l'Église a été une source de scandale et d'énormes souffrances pour les personnes concernées, mais aussi, sur le plan moral, pour tout le peuple de Dieu.

Ces dernières années, des mesures importantes ont été prises au sein de l'Église pour lutter contre ce grave problème et accompagner les victimes dans leur processus de guérison.

L'objectif de cette fiche de formation est de **sensibiliser** tous les membres du réseau AIC à **notre responsabilité active dans la défense de la dignité et de l'intégrité des mineurs et des personnes vulnérables** où que nous soyons, dans notre environnement et dans l'accomplissement de notre mission, et à **partager** quelques **lignes directrices pour l'élaboration des protocoles** destinés à garantir la protection des mineurs et des personnes vulnérables.

1. Mesures prises par l'Église

Au cours de son pontificat, le pape François a placé la protection des mineurs et des personnes vulnérables au cœur de la mission de l'Église. À cette fin, il a créé en 2014 la Commission pontificale pour la protection des mineurs (CPPM), « dans le but de *promouvoir la protection de la dignité des mineurs et des adultes vulnérables, à travers les formes et les méthodes, conformes à la nature de l'Église, qui sont jugées les plus appropriées, ainsi que de coopérer à cette fin avec ceux qui, individuellement ou de manière organisée, poursuivent le même objectif* ». ¹ Le CPPM propose des initiatives pour la protection de tous les mineurs et adultes vulnérables tout en encourageant la responsabilité locale dans les églises particulières.

En mai 2018, le Dicastère pour les laïcs, la famille et la vie (LFV), qui accompagne activement la vie et le développement des associations internationales de fidèles laïcs comme l'AIC, a élaboré des lignes directrices générales pour aider ces associations à rédiger des protocoles pour la protection des mineurs et des personnes vulnérables avec deux objectifs principaux :

¹ « Chirographe du Pape François instituant la Commission pontificale pour la protection des mineurs » (22 mars 2014) : <https://www.vatican.va/content/romancuria/fr/pontificie-commissioni/pontificia-commissione-per-la-tutela-dei-minori/profilo.html>

- Fournir des critères et des principes de discernement pour élaborer les protocoles à suivre en cas d'abus sexuels ou d'autres types d'exploitation.
- Développer des outils de formation sur l'éducation et l'assistance aux mineurs et aux personnes vulnérables pour leurs membres.

Un mois plus tard, le même Dicastère a invité toutes les associations internationales de fidèles à rédiger des protocoles avec des règles et des procédures destinées à assurer la protection des mineurs et des personnes vulnérables, à la fois dans la vie interne de leur association et dans le développement de leur mission.

Ces protocoles ont été mis en œuvre progressivement. En 2019, le pape François a convoqué une réunion au Vatican avec des représentants de toutes les conférences épiscopales afin de renforcer les normes et les lignes directrices sur cette question, établissant ainsi un engagement mondial pour la protection des mineurs.

En outre, l'Église a créé des structures au sein de la Curie romaine, en particulier au sein du Dicastère pour la doctrine de la foi, afin de superviser et de coordonner la mise en œuvre de ces protocoles dans les diocèses du monde entier.

Le pape François était bien conscient que cette mission de protection des mineurs et des personnes vulnérables devait impliquer l'ensemble du peuple de Dieu : « *Quoi que l'on fasse pour éradiquer la culture de l'abus dans nos communautés, sans la **participation active de tous les membres de l'Église**, on ne parviendra pas à générer la dynamique nécessaire à une transformation saine et réaliste* ». ²

Les laïcs engagés jouent un rôle indispensable dans cette mission et, à ce titre, les **membres de l'AIC** doivent joindre leurs efforts à ceux de l'ensemble de l'Église catholique pour assurer la protection des mineurs et des personnes vulnérables.

2. Résumé des lignes directrices de l'Église concernant l'élaboration de ces protocoles³

Voici un résumé des points les plus importants des protocoles mis en œuvre par l'Église :

- **Engagement en faveur de la protection** : L'Église fait de la protection des mineurs et des personnes vulnérables une priorité. Cela inclut la création d'environnements sûrs au sein des institutions religieuses, dans les ministères et dans toutes les organisations laïques travaillant avec des mineurs ou des personnes vulnérables.
- **Des règles et des procédures claires** : Des lignes directrices spécifiques ont été mises en œuvre pour identifier, prévenir et répondre aux abus. Elles prévoient notamment l'obligation de signaler tout soupçon d'abus aux autorités civiles compétentes, ainsi que la conduite d'enquêtes internes.

² Lettre du pape François au peuple de Dieu, 20 août 2018 :

<https://press.vatican.va/content/salastampa/es/bollettino/pubblico/2018/08/20/carta.html>

³ Synthèse des lignes directrices de l'Église pour le soin et la protection des mineurs et des personnes vulnérables, produite par le Bureau de la Famille Vincentienne (VFO).

- **Formation et sensibilisation** : Les membres du clergé et les autres travailleurs, bénévoles et employés de l'Église reçoivent une formation continue sur la manière de reconnaître et de prévenir les abus. Cette formation porte également sur le comportement à adopter vis-à-vis des mineurs et des personnes vulnérables.
- **Politiques préventives** : Des politiques sont en place pour réglementer l'accès des personnes travaillant avec des mineurs aux lieux de culte, avec des mesures visant à garantir que seules les personnes ayant fait l'objet d'un processus de contrôle (comme la vérification des antécédents criminels) peuvent interagir directement avec des enfants ou des personnes vulnérables.
- **Accompagnement et réparation** : L'Église a établi des protocoles pour accompagner les victimes d'abus, en leur offrant un soutien psychologique et spirituel. La réparation des dommages, tant matériels qu'émotionnels, est également recherchée pour les victimes d'abus.
- **Responsabilité et obligation de rendre compte** : Les protocoles prévoient des mécanismes visant à garantir que les responsables d'abus soient sanctionnés de manière appropriée. Cela implique à la fois une réponse ecclésiastique et une collaboration avec les autorités civiles dans le cadre de la justice pénale.
- **Confiance dans la transparence** : une plus grande transparence dans les processus d'enquête et une plus grande responsabilité vis-à-vis de la société et des autorités sont encouragées, ce qui renforce la confiance du public dans les actions entreprises par l'Église.

3. Comment l'AIC a-t-elle répondu à cet appel à la mobilisation ?

Au niveau international :

- L'AIC s'est impliquée dans cette **réflexion** dès qu'elle a reçu l'invitation du Dicastère LfV, en intégrant ce thème dans les agendas de son Comité permanent et de son Conseil d'administration.
- En février-mars 2019, une **fiche de formation** sur la protection des mineurs a été diffusée à l'ensemble du réseau.⁴ Par ailleurs, fin 2019, une information a été transmise au dicastère LfV sur les initiatives mises en œuvre par l'AIC en réponse à son courrier de juin 2018.
- Lors de l'**Assemblée internationale des délégués à Bogota** en 2020, Monseigneur Luis Manuel Alí Herrera, évêque auxiliaire de l'archidiocèse de Bogota et membre du PCPCM, devait faire une présentation sur « *Les 7 lignes d'action de l'Eglise latino-américaine* ». Malheureusement, comme vous vous en souviendrez, la pandémie de Covid-19 a contraint à annuler cette assemblée et à retarder la diffusion et la mise en œuvre de mesures plus concrètes en la matière.

⁴ Fiche de formation « Protection des mineurs » : <https://www.aic-international.org/fr/wp-content/uploads/sites/4/2019/02/Fiche-de-formation-Protection-des-Mineurs-Fev-Mar-2019-FR.pdf>

- L'AIC est en train d'élaborer les **protocoles** requis au niveau international. Ceux-ci vous seront communiqués dès que possible.

Au niveau national :

- Certaines associations nationales ont déjà pris des mesures concrètes pour mieux protéger les mineurs et les personnes vulnérables en élaborant des protocoles et des engagements signés par les volontaires.

4. Que devons-nous encore faire aujourd'hui au niveau de l'AIC ?

Afin de progresser davantage dans la protection des mineurs et des personnes vulnérables, **tous les conseils nationaux de l'AIC doivent :**

- **élaborer un protocole** qui garantisse la protection, le bien-être et la dignité de tous les mineurs et personnes vulnérables qui bénéficient des activités et programmes mis en place au sein de leur association, en veillant à l'adapter à leur propre contexte (lois et règlements civils, indications des conférences épiscopales et diocèses, etc.)
- **informer, sensibiliser et former** tous les volontaires de leur association sur cette question.

Questions pour la réflexion en équipe

1. Quelles sont les mesures concrètes prises dans votre pays pour protéger les mineurs et les personnes vulnérables ?
 - a) Au niveau de l'État (mesures nationales et locales)
 - b) Au niveau ecclésial (conférence épiscopale, diocèses, etc.)
 - c) Dans votre association (au niveaux national et local).
2. Quelles actions votre groupe AIC peut-il entreprendre dans son environnement pour former et sensibiliser à cette question ?

Fichier réalisée par Milagros Galisteo, juin 2025